Votre avis global sur le projet de décision :

Il y a trois réponses possibles à cocher. Pour nous, ce sera **défavorable.**

(Attention aux étourdis qui cochent favorable, il y en a eu six l’année dernière)

Et puis cinq arguments à développer avec chacun 500 caractères maximum.

A choisir parmi les neufs textes ci-dessous et merci par avance de ne pas faire de copié-collé.

1) La population de grand tétras ne cesse de régresser dans les Pyrénées depuis 1960 et elle a perdu 75% de ses effectifs en cinquante ans. La situation est désormais très inquiétante. Pour cette raison, au niveau du massif, les arrêtés de chasse spécifiques à cet oiseau ont été régulièrement contestés depuis 2008 par plusieurs associations, notamment en Ariège. Au final, **c’est 46 procédures consécutives devant les juridictions administratives** qui leur ont donné raison ou ont débouté l’Etat.

2) Depuis 2010, les indices de reproduction pour le grand tétras sont très mauvais pratiquement chaque année à l'Ouest et à l'Est de l'Ariège, à savoir en Haute Garonne et dans les Pyrénées Orientales. Quant aux indices de reproduction ariégeois, ils ne sont pas fiables du tout du fait des comptages intentionnellement fantaisistes de la FDC 09 qui n'ont d'ailleurs pas été pris en compte en 2018 par l'OGM et visiblement ces mauvaises pratiques semblent continuer en 2020.

3) Le prélèvement de 8 grand tétras, comme envisagé dans l'arrêté, est totalement exclu, l'espèce étant déjà soumise à de très nombreux facteurs de régression. D'ailleurs, depuis 10 ans, tous les arrêtés de quotas de prélèvement pour l'Ariège ont été annulés par le T.A. de Toulouse et la CAA de Bordeaux. Le Conseil d'Etat lui-même a tranché en 2018 en rejetant le pourvoi du ministre Nicolas Hulot en faveur de la FDC 66 pour le prélèvement d'un seul grand tétras dans les Pyrénées Orientales.

4) Concernant le lagopède alpin, tout quota de prélèvement doit être exclu également, étant donné que pour cet oiseau, il n'y a aucun indice d'abondance, aucun indicateur de tendance et que les indices de reproduction pyrénéens ou alpins, quand ils sont renseignés avec honnêteté, sont généralement extrêmement faibles. Mais cette année, l’indice de reproduction pour la Haute Chaine centrale (1,3 jeunes par adulte) est encore une fois manifestement gonflé par les comptages insincères de la FDC 09.

5) Concernant la perdrix grise de montagne, le prélèvement maximum autorisé de vingt oiseaux par chasseur et par saison de chasse est une absurdité étant donné que le nombre de carnets de prélèvements Galliformes distribué chaque année permet à 750 chasseurs au moins de tirer chacun vingt perdrix grises, ce qui autorise en fait à détruire 15 000 oiseaux de cette espèce tout à fait légalement en Ariège, c'est-à-dire plus que la population nord-pyrénéenne dans son ensemble, estimée à 3000 couples.

6) Pour le grand tétras, la chasse est un facteur négatif qui se rajoute à bien d'autres, tels que la modification et la fragmentation de l'habitat, le braconnage, les dérangements liés à la fréquentation humaine en montagne et notamment en hiver l'activité dans et autour des stations de ski, les randonnées en raquettes ou à ski, mais aussi en toutes saisons les collisions de plus en plus nombreuses avec des câbles ou des clôtures pastorales, les "nouveaux" prédateurs comme le sanglier…

7) En Ariège, comme dans les Hautes-Pyrénées d'ailleurs, le plan de gestion cynégétique du grand tétras tel qu'il est conçu favorise le braconnage et les prélèvements de poules par des incompétents, ou les tirs dans des secteurs hors plan de gestion puisque 200 chasseurs environ ont l'autorisation légalement de prélever huit tétras pour tout le département, ce qui rend les contrôles très difficiles.

8) Le Lagopède alpin est une espèce qui voit son aire de distribution menacée par le réchauffement climatique en France, cette aire se rétrécira inéluctablement dans les années à venir, ce qui a déjà commencé sur certains massifs. De plus, les Pyrénées sont en limite Sud de répartition géographique de l'espèce au niveau européen, et de ce fait les indices de reproduction sérieux sont particulièrement faibles pour cet oiseau. Dans ces conditions, Il est impensable d'envisager de le chasser.

9) La pression de chasse sur la perdrix grise de montagne est forte en Ariège, puisque plusieurs centaines de chasseurs s'y adonnent et malgré cela, on observe tendanciellement une baisse générale des prélèvements, et ce depuis plus de trois décennies au moins, ce fait indique clairement que les populations de cet oiseau sont en déclin en Ariège, étant donné que le prélèvement maximum autorisé par chasseur, lui n'a pas varié, et qu'il est considérable (20 oiseaux par chasseur et par saison)